

PIERREFITTE SUR SEINE
(Seine Saint-Denis)

COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le sept du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 30 juin 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Madame YOUNSI, Madame DUPONT, Monsieur MERLOT, Madame NAVE, Monsieur GOULARD, Monsieur ROBERT, Madame MATHEY, Madame AGNERAY, Monsieur JOUVENELLE, Monsieur BEN AYOUN, Madame LATOU, Madame AKKAR, Madame LEGOLL, Monsieur MENARD, Monsieur CHAULET, Monsieur BERTHOU, Mademoiselle OLIVAUX, Madame OLIVIER, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| • Monsieur CARRE | par Monsieur ROBERT |
| • Madame BENNACER | par Madame DUPONT |
| • Monsieur BOUCHER | par Monsieur GOULARD |
| • Monsieur PERROT | par Monsieur BERTHOU |
| • Madame GONCALVES | par Monsieur PERNOT |
| • Monsieur AID | par Madame MATHEY |
| • Mademoiselle ELOTO | par Monsieur FOURCADE |
| • Mademoiselle ZAIDI | par Madame YOUNSI |
| • Monsieur COUVREUR | par Madame OLIVIER |

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CAMARA
- Madame CHARPENTIER
- Madame KHELIFI
- Monsieur BAZELI
- Monsieur KROUPPE DE K MARTIN
- Mademoiselle FERNANDES-SALVADOR

MOUVEMENT LORS DE LA SEANCE :

Mademoiselle ZAIDI est arrivée à 19h47 et a participé aux votes à partir du point N°03.
Mademoiselle ELOTO est arrivée à 19h53 et a participé aux votes à partir du point N°03.
Monsieur CAMARA est arrivée à 20h13 et a participé aux votes à partir du point N°06.

- Monsieur Stéphane ROBERT a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 03 avril 2008 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

052	<p>CONTRAT RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION CARNAVALESQUE A L'OCCASION DES 36EME FOULEES PIERREFITTOISES ENTRE L'ASSOCIATION TI MASS PANAME ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p>Coût : 600 € prix net pour une prestation le jeudi 2 juin 2011 de 13h00 à 18h00 au centre-ville de Pierrefitte-sur-Seine.</p>	27/05/2011
053	<p>CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE LA COMMANDERIE D'ARVILLE ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION D'UN MINI SEJOUR EN JUILLET 2011</p> <p>Coût : 2 124 € prix net pour un mini séjour pédagogique du 8 au 11 juillet 2011 au profit de 15 jeunes pierrefittois âgés de 9 à 12 ans et de 3 animateurs du service enfance à Arville (41170)</p> <p>1 434 € prix net au titre de l'hébergement et de la restauration et 690 € prix net au titre des activités</p>	30/05/2011
054	<p>CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE LA COMMANDERIE D'ARVILLE ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION D'UN MINI SEJOUR EN AOUT 2011</p> <p>Coût : 2 064 € prix net pour un mini séjour pédagogique du 5 au 8 août 2011 au profit de 15 jeunes pierrefittois âgés de 9 à 12 ans et de 3 animateurs du service enfance à Arville (41170)</p> <p>1 434 € prix net au titre de l'hébergement et de la restauration 630 € prix net au titre des activités</p>	30/05/2011
055	<p>CONTRAT RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE PROMENADE EN CALECHE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION FESTIV'ETE 2011 ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET MONSIEUR THIERRY DELAUNAY</p> <p>Coût : 850 € prix net pour une prestation au parc des Fortes Terres de Pierrefitte-sur-Seine le samedi 25 juin 2011 de 14h à 18h.</p>	30/05/2011
056	<p>CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE ENTRE M.PASCAL CONTET ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE DANS LE CADRE D'UN ATELIER PEDAGOGIQUE AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p>Coût : 596,10 € prix net pour une prestation le 17 juin 2011</p>	30/05/2011

57	<p>CONVENTION ENTRE LE GITE DE L'HUIS-PRUNELLE ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR EN JUILLET 2011</p> <p>Coût : 256.50 € prix net pour l'organisation d'un séjour de 4 jours et 3 nuits pour sept adolescents âgés de 11 à 17 ans, accompagnés de 2 animateurs du service jeunesse du 19 au 22 juillet 2011 à PLANCHEZ (58230)</p>	31/05/2011
58	<p>CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION ACCES</p> <p>Coût : 3 566 € prix net pour des séances d'animation-lecture, des séances d'échanges et des réunions de suivi de projet, du 5 octobre 2011 au 29 juin 2012 à Pierrefitte-sur-Seine.</p>	03/06/2011
59	<p>CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES ENTRE M. EL GAMIL ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION FESTIV'ETE 2011</p> <p>Coût : 350 € prix net pour l'organisation d'une animation caricature le samedi 25 juin 2011 de 13h30 à 16h30 aux fortes terres à Pierrefitte-sur-Seine.</p>	07/06/2011
60	<p>CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE ENTRE L'ASSOCIATION « ARTEMUSE » ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE LORS DE LA MANIFESTATION FESTIV'ETE 2011</p> <p>Coût : 398,10 € H.T soit 420 € TTC pour l'organisation d'un spectacle de magie « Les Magiciens aux Chaussures Vertes» le samedi 25 juin 2011 de 14h à 16h au centre de loisir élémentaire des Fortes Terres à Pierrefitte-sur-Seine.</p>	08/06/2011
61	<p>CONTRAT ENTRE MONSIEUR LASNE CHRISTIAN ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION DE SEANCES DE CINEMA PLEIN AIR LES 8 ET 29 JUILLET 2011</p> <p>Coût : 3 160.00 euros H.T. soit 3 333.80 euros TTC pour deux prestations le vendredi 8 juillet 2011 au parc de la République à Pierrefitte-sur-Seine.</p>	09/06/2011
62	<p>CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT DU GROUPE « LES TEMOINS GENANTS » ENTRE L'ASSOCIATION BLEU ENVERS ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p>Coût : 350 € prix net pour une prestation le samedi 18 juin 2011 à 21h pour l'occasion de la fête de la musique au centre-ville de Pierrefitte-sur-Seine.</p>	09/06/2011
63	<p>CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE ENTRE MADAME ALEXANDRA PALVAIR, CHANTEUSE ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p>Coût : 453,96 € prix net pour une animation musicale à l'occasion de la fête de la musique le samedi 18 juin à Pierrefitte sur seine.</p>	09/06/2011

64	<p>CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE ENTRE M. JEAN-PHILIPPE LAGIER ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p>Coût : 120 € prix net pour la réalisation d'une animation musicale à l'occasion de la fête de la musique le samedi 18 juin 2011 après-midi au centre-ville de Pierrefitte-sur-Seine.</p>	14/06/2011
65	<p>CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE ENTRE L'ASSOCIATION ARAE ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p>Coût : 1 500 € prix net pour une représentation du concert la « Battucada ARAE » le samedi 18 juin 2011, à l'occasion de la fête de la musique, à Pierrefitte sur seine.</p>	14/06/2011
66	<p>MARCHE RELATIF A L'ACHAT DE SIX VEHICULES NEUFS ET REPRISE DE QUATRE VEHICULES POUR LES BESOINS DES SERVICES MUNICIPAUX DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p>Coût : -Lot 1 : acquisition d'un véhicule neuf de type camionnette et reprise d'un utilitaire B80, 26 540,22 € HT soit 31 661,84 € TTC auprès de la société Renault Retail Group Pantin (93691 PANTIN)</p> <p>-Lot 2 : acquisition d'un Minibus neuf 9 places 21 397,92 € HT soit 25 515,34 € TTC auprès de la Société commerciale CITROEN (92022 NANTERRE)</p> <p>-Lot 3 : acquisition de deux véhicules neufs type Fourgonnette et reprise d'un utilitaire Piaggio, 17 209,13 € HT soit 20 475,68 € TTC auprès de la société Renault Retail Group Pantin (93691 PANTIN)</p>	15/06/2011
67	<p>CONTRAT DE LOCATION DE DEUX EXPOSITIONS A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940 ENTRE LA FONDATION CHARLES DE GAULLE ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p>Coût : 668,90 € HT soit 800 € TTC pour deux expositions composées de 14 panneaux et 14 suspentes intitulées « Charles de Gaulle, une vie » et « De Gaulle et la Vème République », du 14 au 24 juin 2011 à l'hôtel de Ville de Pierrefitte-sur-Seine.</p>	15/06/2011
68	<p>CONTRAT ENTRE L'ETABLISSEMENT MX'SCHOOL 17 ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION D'UN MINI SEJOUR SPORTIF EN JUILLET 2011</p> <p>Coût : 836,04 € HT soit 999,90 € TTC pour l'organisation d'un mini séjour sportif au profit de sept jeunes âgés de 15 à 17 ans accompagnés de deux animateurs du service jeunesse du 7 au 11 juillet 2011 à ST SAUVEUR D'AUNIS (17540)</p>	16/06/2011

69	<p>CONTRAT ENTRE L'ETABLISSEMENT LES PEP 56 ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION D'UN MINI SEJOUR SPORTIF EN AOUT 2011</p> <p>Coût : 1512,24 € prix HT pour l'organisation d'un mini séjour sportif au profit de sept jeunes âgés de 11 à 17 ans accompagnés de deux animateurs du service jeunesse du 2 au 5 août 2011 au Centre de Nature d'Arzal à VANNES (56000)</p>	16/06/2011
70	<p>CONTRAT ENTRE LA SOCIETE SINOMAX FRANCE ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION D'UN FEU D'ARTIFICE A L'OCCASION DE LA FETE NATIONALE</p> <p>Coût : 8 285,95 € HT soit 9 910 € TTC pour un spectacle pyromusical le mercredi 13 juillet 2011 à 23h au complexe sportif Roger Fréville à Pierrefitte-sur-Seine.</p>	16/06/2011
71	<p>CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE ENTRE LA SOCIETE ARAN PROD ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p>Coût : 483,41 € HT soit 510 € TTC pour plusieurs représentations du spectacle « Clown sculpteur de ballons » entre 14h et 18h le samedi 25 juin 2011 au centre de loisirs élémentaire des Fortes Terres.</p>	21/06/2011
72	<p>PREEMPTION DU LOT N°6 DE LA COPROPRIETE SISE 19 IMPASSE MATHIEU GILLET A PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p>Coût : 15 545 € prix net pour un bien situé dans l'emprise de l'emplacement réservé n°32 au PLU de Pierrefitte-Sur-Seine.</p>	21/06/2011
73	<p>CONTRAT ENTRE LA SOCIETE « R » CITY LAND ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION DE DEUX ANIMATIONS A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION «FESTIV'ETE »</p> <p>Coût : 1 726 € HT soit 2 064,30 € TTC pour la réalisation de deux animations, la « Formule 3 jeux » et le « Parcours Quads et Moto », le samedi 25 juin 2011 de 13h30 à 18h00 au centre de loisirs des Fortes Terres à Pierrefitte-sur-Seine.</p>	21/06/2011
74	<p>CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UNE SEANCE DE DECOUVERTE DE L'EQUITATION EN JUILLET 2011 ENTRE L'ASSOCIATION CENTRE EQUESTRE BAYARD UCPA ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p>Coût : 222 € prix net pour une séance de découverte de l'équitation le jeudi 7 juillet 2011 de 10h30 à 13h30 au bois de Vincennes (75).</p>	21/06/2011

75	<p>CONTRAT D'HEBERGEMENT ENTRE LES PEP 27 ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE DANS LE CADRE D'UN SEJOUR ORGANISE PAR LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE AU PROFIT DE SEPT ADOLESCENTS AGES DE 15 A 17 ANS EN JUILLET 2011</p> <p>Coût : 1 419,40 € prix nets pour un mini séjour sportifs pendant les vacances scolaires d'été au profit de sept jeunes âgés de 15 à 17 ans et deux animateurs du service jeunesse à Evreux (27 000)</p>	21/06/2011
76	<p>CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN MINI SEJOUR MULTI SPORT EN JUILLET 2011 ENTRE VACANCES & DECOUVERTES ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p>Coût : 2 599,50 € HT soit 3 109 € TTC pour un séjour multisports au centre Elie Momboise à Portbail du 22 au 25 juillet 2011 au profit de quinze enfants âgés de 9 à 12 ans, et de trois animateurs du service jeunesse à RUELLE (16 600)</p>	21/06/2011

1. APPROBATION DU PROGRAMME, DE LA FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIFS A L'OPERATION DE REHABILITATION ET RECONSTRUCTION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE EUGENE VARLIN ET LA REALISATION DU CENTRE SOCIAL NORD A PIERREFITTE SUR SEINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la convention signée le 3 juillet 2007 avec l'ANRU et les partenaires de l'habitat social pour l'opération du quartier des Poètes, la ville doit entreprendre la réhabilitation et reconstruction partielle du groupe scolaire Eugène Varlin et la réalisation du Centre Social Nord ;

Considérant que la surface concernée par le projet représente 5 700 m².

Considérant le programme de l'opération dont les objectifs sont d'apporter à la population une série d'équipements nouveaux et de qualité adapter aux besoins et confort des enfants et d'amorcer la restructuration du quartier des poètes dans la continuité de la construction du gymnase ;

Considérant le programme et la fiche financière prévisionnelle de l'opération ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération est de 16 402 089 € HT soit 19 707 257 euros TTC indemnités de concours incluses ;

Considérant le plan de financement de l'opération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

Article 1 :

Le programme de l'opération de réhabilitation et reconstruction partielle du groupe scolaire Eugène Varlin et la réalisation d'un centre social Nord à Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

Article 2 :

La fiche financière prévisionnelle et le plan de financement relatifs la réhabilitation et la reconstruction partielle du groupe scolaire Eugène Varlin et la réalisation d'un centre social Nord à Pierrefitte-sur-Seine, ci-annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2011 et suivants.

Monsieur MENARD s'étonne que la CAF ne figure pas au plan de financement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du plan de financement initial à la signature de la convention ANRU en 2007. A l'époque, le montant des travaux pour le centre social nord s'élevait à 2 112 000 € HT pour un subventionnement à hauteur de 90 % ce qui explique que la CAF n'ait pas été sollicitée. Aujourd'hui, le montant des travaux a triplé par rapport à 2007 ce qui justifie une demande de subvention complémentaire auprès de la CAF. Par ailleurs, il indique qu'une requête sera formulée dans le cadre de l'ANRU afin que soit prise en compte cette nouvelle donne financière qui pèse fortement sur la commune.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2. APPROBATION DU PROGRAMME ET DE LA FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION DE LA REHABILITATION DE LA CRECHE EUGENIE COTTON DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la crèche Eugénie Cotton à Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant la nécessité que la crèche Eugénie Cotton réponde aux exigences de qualité, normes et sécurité en terme d'accueil de la petite enfance ;

Considérant en conséquence la nécessité d'entreprendre des travaux de réhabilitation de la crèche Eugénie Cotton.

Considérant le projet de créer un multi accueil au sein de la crèche Eugénie Cotton ;

Considérant que la surface concernée par le projet représente 930 m².

Considérant le programme de l'opération dont les objectifs sont notamment d'apporter un service petite enfance de proximité qualitative à tous les usagers et de remettre l'équipement aux normes techniques actuelles et assurer l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduites (PMR) ;

Considérant la fiche financière prévisionnelle ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation de la crèche Eugénie Cotton est 1 872 735 € HT soit 2 239 791€ TTC (estimation juin 2011)

Considérant la nécessité pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de solliciter une aide financière pour la réalisation de cette opération, notamment auprès du conseil régional d'Ile-de-France et de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

Article 1 :

Le programme de l'opération relative à la réhabilitation de la crèche Eugénie Cotton est approuvé.

Article2 :

La fiche financière prévisionnelle relative à la réhabilitation de la crèche Eugénie Cotton est approuvée comme suit :

Taux	Nature	Montant H.T.	Montant TTC
	Travaux	1 129 000	1 350 284
Sous-total travaux		1 129 000	1 350 284
3%	Frais de maîtrise d'ouvrage	33 870	40 509
2%	Bureau de contrôle & SPS/SSI	22 580	27 006
10,50%	Maîtrise d'œuvre	118 545	141 780
Sous-total études et maîtrise d'œuvre		174 995	209 294
3%	Provision pour aléas et incertitudes	33 870	40 509
3%	Assurance DO	33 870	40 509
	Mobilier	125 000	149 500
	Frais de relogement en phase travaux	376 000	449 696
Sous-total autres		568 740	680 213
TOTAL GENERAL		1 872 735	2 239 791

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une aide financière pour la réalisation cette opération auprès notamment de la Région Ile-de-France et de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2012 et suivants.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

Monsieur le Maire se déclare satisfait de cette opération subventionnée à plus de 80 %. Elle permettra la remise en état de cet équipement, le recrutement d'un gardien ainsi que la création de places d'accueil supplémentaires.

Madame YOUNSI précise que 10 places seront créées en halte jeux.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. APPROBATION DU PROGRAMME, DE LA FICHE FINANCIERE ET DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIFS A L'OPERATION DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE DE PIERREFITTE SUR SEINE
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le centre municipal de santé de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que le centre municipal de santé souffre de nombreux dysfonctionnements tant au niveau du bâtiment qu'au niveau de l'agencement des espaces et des fonctions du centre ;

Considérant par ailleurs que la volonté de réintégrer le centre dentaire, aujourd'hui installé à l'espace Salvador Allende, au centre municipal de santé ;

Considérant en conséquence la nécessité pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine d'entreprendre la rénovation et l'extension du centre municipal de santé ;

Considérant que la surface concernée par le programme représente 990 m² ;

Considérant le programme de l'opération dont les objectifs sont d'apporter un maintien d'une offre médicale de proximité qualitative et un développement de l'information et de la prévention à tous les usagers ;

Considérant la fiche financière prévisionnelle ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération de rénovation et d'extension du centre municipal de santé est 2 776 776 € HT, soit 3 321 025€ TTC (estimation juin 2011)

Considérant en conséquence le plan de financement de l'opération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

Article 1 :

Le programme relatif à la rénovation et l'extension du centre municipal de santé de Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

Article 2 :

La fiche financière prévisionnelle et le plan de financement relatifs à la rénovation et l'extension du centre municipal de santé de Pierrefitte-sur-Seine, ci-annexés, sont approuvés

Article 3:

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2012 et suivants.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

Madame YOUNSI souhaite, en sa qualité d'Adjointe à la santé remercier Monsieur le Maire et la majorité municipale pour leur soutien à cette opération de rénovation. Elle démontre que cette opération est la traduction de la volonté municipale de corriger les inégalités en matière de santé. Elle rappelle que les seuls médecins spécialistes de la ville sont ceux du centre de santé.

Monsieur ROBERT considère qu'il est nécessaire d'intervenir sur cet équipement pour permettre à la population d'avoir accès aux soins sur la commune. Ainsi, il souhaite connaître l'échéancier de cette rénovation. Par ailleurs, il indique avoir été interpellé par des administrés qui faute de rendez-vous, ont été orientés, par le centre de santé, vers d'autres praticiens

Madame YOUNSI répond que le centre dentaire ne compte que 2 dentistes et de fait, la demande explose. Par ailleurs, les tarifs pratiqués n'ont pas de commune mesure avec ceux du secteur privé. Ainsi, la liste d'attente est telle qu'il est plus honnête d'orienter les personnes vers d'autres centres de santé ou vers des cabinets dentaires proches. Elle insiste sur le fait que l'extension du centre dentaire se justifie aussi par la création d'un fauteuil supplémentaire permettant de mieux répondre à cette forte demande.

Monsieur le Maire en convient mais pense que la formulation pourrait être revue. Concernant l'échéancier, l'achèvement interviendra fin 2012/début 2013. Pour autant, il indique qu'il n'y aura pas de fermeture. Les soins seront assurés dans des préfabriqués pendant la durée des travaux. Par ailleurs, il est convaincu que le centre dentaire restera insuffisant à satisfaire la demande. Pour cela, la ville doit continuer à œuvrer pour l'installation de dentistes libéraux.

Madame YOUNSI précise que des places d'urgence ont été créées. Les urgences sont accueillies le matin de 8 h à 8 h 30 pour l'administration des premiers soins. Elle partage le constat de Monsieur le Maire sur la nécessité de voir s'installer des professionnels de santé. Ainsi, elle rappelle que la ville demande que ces praticiens puissent bénéficier des mêmes avantages fiscaux que dans les zones franches. A ce jour, l'Etat n'a pas jugé bon d'agréer cette demande qui permettrait de corriger les inégalités territoriales en matière de santé.

Monsieur JOUVENELLE est rassuré par la réponse de Madame YOUNSI sur la gestion des urgences dentaires. Il se déclare satisfait de l'arrivée d'un nouveau fauteuil mais souhaite savoir ce qui est prévu en matière d'ophtalmologie. Il constate que dans cette spécialité les listes d'attente sont très longues également.

Madame YOUNSI en convient et répond que la volonté municipale est de recruter dans de nombreuses spécialités telles la cardiologie, la dermatologie et la pédiatrie notamment. Pour autant, ces recrutements sont très difficiles.

Monsieur GOULARD souhaite rappeler les conditions de travail des agents du centre de santé qui doivent parfois gérer l'agressivité de certains patients. Effectivement, il considère que certains propos des agents ne sont pas excusables mais qu'ils peuvent se comprendre.

Monsieur le Maire souligne qu'au centre de santé comme ailleurs, les agents travaillent à flux tendu et que cela entraîne parfois quelques agacements. Il ne doute pas que cela s'améliorera.

Monsieur MERLOT tient à saluer la concertation entre les services techniques et le centre de santé dans le cadre de ces travaux.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p>4. APPROBATION DE LA CONVENTION DE REALISATION AU TITRE DU GP3 POUR L'OPERATION DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE DE PIERREFITTE SUR SEINE AVEC LA REGION ILE DE FRANCE</p>

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de France CR n° 68-07 du 27 septembre 2007 relative à la mise en œuvre du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de France CP n°556-08 du 22 mai 2008 relative au partenariat au titre du Grand Projet 3 en faveur des projets d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n°314A192/10 du 21 octobre 2010 de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine approuvant la convention d'objectifs relative au territoire de Plaine Commune et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Ile-de-France, l'Etat, les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, la communauté d'Agglomération Plaine Commune et les autres communes concernées;

Considérant que dans le cadre du GP3, la Région soutient les collectivités qui s'engagent dans un projet de territoire et détermine son financement en fonction de l'effort de construction de logements du territoire et que l'aide régionale porte sur des opérations structurantes d'aménagements ou d'équipements, de développement économique, de désenclavement ou de restructuration urbaine et d'amélioration de l'environnement ;

Considérant que la commune de Pierrefitte-sur-Seine est éligible au financement de la Région pour l'opération de rénovation et d'extension du Centre Municipal de Santé pour laquelle elle est maître d'ouvrage ;

Considérant que la convention d'objectifs, ayant pour objet d'établir les modalités du partenariat au titre des financements régionaux du Grand Projet 3 du CPER 2007-2013 pour la mise en œuvre du projet de territoire de la Plaine de France, est actuellement en cours de signature ;

Considérant qu'au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme d'actions, des conventions de réalisation se rapportant à chacune des opérations subventionnées, sont signées entre la Région et les différents maîtres d'ouvrage concernés dans le cadre de la convention d'objectifs ;

Considérant en outre que chaque maître d'ouvrage doit déposer un dossier de demande de subvention correspondant auprès du conseil régional d'Ile-de-France ;

Considérant en conséquence la nécessité pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de déposer un dossier de demande de subvention et de signer une convention de réalisation au titre du GP3 pour obtenir le versement de la subvention de la Région Ile-de-France pour l'opération de rénovation et d'extension du centre municipal de santé ;

Considérant que le montant de la subvention est aujourd'hui fixé à 571 523 euros ;

Considérant les termes de la convention de réalisation au titre du GP3;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

La convention de réalisation au titre du GP3 pour l'opération de rénovation et d'extension du centre municipal de santé de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine à signer avec la Région Ile-de-France est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France et à signer la convention de réalisation.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5. REVISION DU TARIF DES CONCESSIONS, DE LA TAXE D'INHUMATION ET DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DE CAVEAU PROVISOIRE POUR LES ANNEES 2011 ET 2012

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-15 ;

Considérant que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal ;

Considérant que la ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite réhabiliter le cimetière communal et entreprendre des travaux à cet effet ;

Considérant en conséquence la nécessité de revaloriser les tarifs des concessions, les taxes funéraires et la redevance pour occupation de caveau provisoire du cimetière communal pour les années 2011 et 2012 ;

Considérant les nouveaux tarifs funéraires ;

DELIBERE

Article 1 :

La révision des tarifs des concessions, de la taxe d'inhumation et de la redevance d'occupation de caveau provisoire du cimetière communal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pour les années 2011 et 2012 est approuvée.

Article 2 :

Les tarifs funéraires pour les années 2011 et 2012 sont les suivants :

Prestations	Tarifs 2011/2012
Concessions traditionnelles	
- 10 ans	300,00 €
- 30 ans	600,00 €
- 50 ans	1 300,00 €
- enfants (5 ans)	74,00 €
Taxe d'inhumation (<i>pour toute inhumation qu'il s'agisse d'un cercueil ou d'une urne</i>)	66,00 €
Redevance pour occupation de caveau provisoire :	
- 48 h à 15 jours	19,00 €
- 15 à 30 jours	57,00 €
- 30 à 45 jours	169,50 €
- 45 à 60 jours	507,50 €

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisée à appliquer ces nouveaux tarifs funéraires pour les années 2011 et 2012.

Article 4 :

La recette occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2011 et 2012.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Monsieur le Maire affirme sa volonté de maintenir le cimetière communal. Il indique que ce cimetière fait l'objet d'un entretien régulier et que des travaux importants y ont été réalisés. Il précise qu'une opération de réhabilitation coûterait entre 1,5 à 2 millions d'euros. Il considère que le cimetière fait partie du patrimoine communal et qu'à ce titre, il faut le préserver, l'entretenir et le développer.

Pour atteindre ces objectifs, il convenait de revoir les tarifs. Les tarifs proposés sont ceux pratiqués dans les communes environnantes à l'exception du cimetière intercommunal des Joncherolles qui a maintenu ses tarifs de 2010.

Madame OLIVIER pose la question suivante : dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, au 3^{ème} paragraphe juste avant le tableau des tarifs, vous dites « qu'aucune nouvelle concession n'est à ce jour disponible dans le cimetière communal, en attendant les reprises des concessions abandonnées ».

Pouvez-vous nous préciser combien de concessions sont abandonnées par les familles ?

Monsieur JOUVENELLE répond qu'une étude va être effectuée, la récupération de concessions abandonnées n'étant pas aisée car elle expose à des poursuites. En effet, c'est lorsque les recherches de familles n'ont pas abouti que l'on peut considérer la tombe abandonnée. Il estime qu'une centaine de tombes sont concernées.

Monsieur le Maire confirme que le délabrement et le non-paiement ne sont pas les seuls indicateurs de l'abandon d'une tombe et qu'il n'exonère pas des démarches auprès des familles. Il précise que ce travail de recensement nécessitera un recrutement et l'appui d'une association intervenant dans ce domaine.

Madame OLIVIER pose la question suivante : parmi ces concessions abandonnées, combien seraient susceptibles de contenir les corps de soldats « Mort pour la France » au sens réglementaire du terme, c'est-à-dire enregistré comme tel dans les archives ministérielles ?

Monsieur le Maire répond que la collaboration avec le Souvenir Français permettra de bénéficier de cette expertise.

Monsieur JOUVENELLE s'engage à rendre compte régulièrement au Conseil Municipal de l'avancée de ce recensement ainsi que pour les restes des soldats Morts pour la France. Par ailleurs, il informe de l'existence d'un tarif négocié pour les obsèques entre OGF et le SIFUREP qui représente un tiers du coût habituel des obsèques. Il se met à la disposition de ceux qui souhaitent avoir de plus amples renseignements ou qui ont connaissance de personnes en difficulté devant faire face à des frais d'obsèques.

Madame MATHEY témoigne de la nécessité de ce tarif négocié. Elle précise que des brochures ont été, à sa demande, mises à disposition du public à l'accueil de l'hôtel de ville et du CCAS. Par ailleurs, elle se déclare gênée par l'importance de l'augmentation des tarifs des concessions. Elle convient du bien-fondé de la remise en état du cimetière mais considère qu'elle devrait être progressive. Elle votera contre cette délibération.

Monsieur MENARD souhaite savoir ce qui détermine l'occupation du caveau provisoire car il trouve le prix est élevé si cette durée n'est pas maîtrisée par les familles.

Monsieur JOUVENELLE répond que la durée de l'occupation est le fait de la famille. Ainsi, le prix est dissuasif car l'occupation doit rester provisoire et exceptionnelle d'autant que le nombre de ces caveaux est très restreint.

Madame OLIVIER précise que l'occupation d'un caveau provisoire est également liée aux intempéries lorsqu'il n'est pas possible de creuser la terre notamment.

Monsieur JOUVENELLE confirme mais précise que, dans ce cas, ce n'est pas le même tarif qui est appliqué car la situation est subie par les familles. Le cas échéant, une gratuité peut intervenir.

Monsieur MENARD propose que cette gratuité puisse être intégrée à la délibération.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord car il considère que ces situations ne sont pas la règle et relèvent de l'exception.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, ROBERT, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, MENARD, CHAULET, ZAIDI, BERTHOU, OLIVAUX, OLIVIER
- Ont voté Pour par mandat : MM CARRE, BENNACER, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, ELOTO, COUVREUR
- A voté contre : Mme MATHEY
- A voté contre par mandat : M AID

6. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL A LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES SUR LE TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE
--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8 ;

Considérant que le marché public d'assurances, passé par la communauté d'agglomération Plaine Commune dans le cadre d'un groupement de commandes, prend fin le 31 décembre 2012 ;

Considérant en conséquence le besoin de Plaine Commune et des villes membres de la communauté d'agglomération de préparer la passation d'un nouveau un marché public d'assurances dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes ;

Considérant cependant la nécessité pour la communauté d'agglomération et les villes membres d'être conseillées et assistées pour la rédaction, la passation et la conclusion de ce nouveau marché ;

Considérant en conséquence la proposition de Plaine Commune de constituer un groupement de commandes pour conclure un marché d'assistance et de conseil à la passation d'un marché public d'assurances sur le territoire de Plaine Commune afin de bénéficier d'avantages en terme économique et de couvertures des risques ;

Considérant les besoins de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine en matière d'assurances et en conséquence son intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

Considérant la nécessité que chaque membre du groupement signe une convention constitutive du groupement de commande définissant notamment les modalités de fonctionnement du groupement et les missions de chacun des membres et désigne le coordonnateur du groupement;

Considérant les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes proposée par la Communauté d'agglomération Plaine Commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

La convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'assistance et de conseil à la passation d'un marché public d'assurances sur le territoire de Plaine Commune est approuvée

Article 2 :

La communauté d'Agglomération Plaine Commune est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé de la procédure de passation du marché public, de la sélection des candidats, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Article 3 :

Le groupement de commande est constitué jusqu'à la fin de la mission d'assistance et de conseil.

Article 4 :

Le groupement de commande est constitué jusqu'à la fin de la mission d'assistance et de conseil.

Article 5 :

La participation de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine au marché de conseil et d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances sur le territoire de Plaine Commune est de 4,5%.

Article 6 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 7:

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2011 et suivants.

Article 8 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU PROFIT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE 0 A 4 ANS ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis participe au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de 0 à 4 ans par le versement d'une prestation de service unique (PSU) ;

Considérant que cette prestation vise notamment à accompagner le développement des services multi accueil ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à l'évolution des rythmes et des temps de travail ; à optimiser les taux d'occupation en répondant mieux aux besoins formulés par les familles et à améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national ;

Considérant que la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) a fait évoluer la formalisation des relations entre les Caf et leurs partenaires dans le domaine des aides au fonctionnement et à l'investissement en matière de convention ;

Considérant qu'en conséquence, la caisse d'allocations familiales a élaboré une nouvelle convention de prestation de service unique ;

Considérant que la nouvelle convention ne modifie pas les éléments de fonctionnement attendus des établissements ;

Considérant que les établissements d'accueil du jeune enfant de 0 à 4 ans de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine sont le multi accueil Louise Michel, le multi accueil Eugénie Cotton, le multi accueil Françoise Dolto et la crèche familiale Jeanne Alexandre ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour chacun de ces établissements ;

Considérant en conséquence les quatre conventions d'objectifs et de financement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

Les quatre conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant de 0 à 4 ans de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine sont approuvées.

Les conventions d'objectifs et de financement concernent le multi accueil Louise Michel, le multi accueil Eugénie Cotton, le multi accueil Françoise Dolto et la crèche familiale Jeanne Alexandre.

Article 2 :

Les conventions d'objectifs et de financement sont conclues du 01/1/2011 au 31/12/2013.

Article 3 :

Monsieur le maire est autorisé à signer les conventions avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Seine Saint Denis.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2011 et suivants.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution, pour chaque établissement, de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Mr BEN AYOUN était absent lors du vote de ce point.

<p>8. CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES SORTIES FAMILIALES ET DES PROJETS JEUNES 2011 DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AMBROISE CROIZAT ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES</p>
--

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de ses orientations prioritaires et des missions qu'il doit mener, le centre social et culturel Ambroise Croizat a défini un projet social autour des axes suivants : Favoriser la prévention sociale et le mieux vivre ensemble, Créer des moments de partage, d'échange et de loisirs entre parents, enfants et habitants et Développer un projet « animation collective familles » ;

Considérant en conséquence que chaque année le centre social et culturel Ambroise Croizat organise des sorties et des projets jeunes au profit des familles pierrefittoises ;

Considérant que pour les réaliser, il a déposé un projet auprès de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant que la Caisse d'allocation familiales de la Seine-Saint-Denis, a, lors de sa séance du 15 septembre 2006, décidé de soutenir les séjours vacances proposés par le centre social et culturel Ambroise Croizat, afin qu'il puisse développer une offre de vacances adaptées aux besoins des familles ;

Considérant que pour l'année 2011, la Caisse d'allocations familiales a octroyé la somme de 9 000 euros au regard des éléments prévisionnel et des comptes de résultat globaux (sorties familiales et / ou projets jeunes) fournis par le centre social et culturel Ambroise Croizat ;

Considérant le projet animation famille et le programme des sorties familiales et jeunes pour l'été 2010 du centre social et culturel Ambroise Croizat ;

Considérant que pour percevoir cette subvention, il est nécessaire de signer une convention avec la CAF de la Seine-Saint-Denis.

Considérant les termes de la convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

La convention de financement pour l'accompagnement des sorties familiales et des projets jeunes 2011 du centre social et culturel Ambroise Croizat de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de avec la caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

La recette occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

9. APPROBATION DE LA CHARTE DES ATSEM
--

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes et notamment les articles R412-127 et R414-129 ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 février 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et notamment l'article 2 ;

Considérant les spécificités de l'école maternelle française ayant la particularité de faire travailler ensemble des professionnels appartenant à différents corps de métiers et dont les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) sont issus de la fonction publique territoriale ;

Considérant les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative ;

Considérant en conséquence la dépendance fonctionnelle des ATSEM à l'égard du Directeur ou de la Directrice de l'école et leur appartenance à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de mettre en place une charte des ATSEM afin de codifier, de manière adaptée aux objectifs locaux, la façon dont les différents professionnels doivent cohabiter et collaborer ;

Considérant la charte des ATSEM ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

La charte des ATSEM est approuvée

Monsieur GOULARD précise que cette charte qui définit le cadre de travail des ATSEM doit permettre d'améliorer leurs conditions de travail.

Madame DUPONT indique que cette charte a été élaborée en parfaite collaboration avec l'inspection académique.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, MENARD, CHAULET, ZAIDI, BERTHOU, OLIVAUX

- Ont voté Pour par mandat : MM CARRE, BENNACER, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, AID, ELOTO

- S'est abstenue : Mme OLIVIER

- S'est abstenu par mandat : M COUVREUR

10. APPROBATION DU REGLEMENT INTERNE DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de la ville de Pierrefitte-Sur-Seine d'informer, d'accompagner et de responsabiliser les usagers ayant des enfants scolarisés âgés de 3 à 11 ans et désireux de les inscrire dans les accueils de loisirs, les accueils du matin et soir, à la cantine scolaire à l'accompagnement scolaire ;

Considérant en conséquence que la ville de Pierrefitte-sur-Seine a élaboré un règlement intérieur afin de respecter les prérogatives inscrites dans la convention d'objectifs et de financement de prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » qui la lie avec la Caisse d'Allocations familiales ;

Considérant ce règlement rappelle les modalités d'inscriptions et le cadre du fonctionnement des différents accueils et prévoit les sanctions en cas de non-respect ;

Considérant que la validation et la signature du règlement intérieur sera considéré comme une condition impérative de l'inscription des enfants aux activités péri ou extra scolaires ;

Considérant les termes du règlement intérieur des activités péri et extra scolaires présenté par le service enfance/jeunesse de la ville de Pierrefitte-Sur-Seine ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

Le règlement intérieur des activités péri et extra scolaires de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

Article 2 :

Le règlement intérieur sera appliqué dès la rentrée scolaire 2011/2012.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p>11. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2011 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EURO BERBERE TUDERT DE PIERREFITTE SUR SEINE</p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet relative au contrat d'association, et notamment l'article 6 ;

Vu l'article 31 de l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que pour réaliser ses projets pour l'année 2011, l'Association Euro Berbère Tudert de Pierrefitte-sur-Seine a fait une demande de subvention d'un montant de 3 000 € auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant l'intérêt local que représentent les activités de l'Association Euro Berbère Tudert de Pierrefitte sur Seine ;

Considérant les bilans d'activité et financier de l'année 2010 ainsi que des prévisions d'activité et financière pour l'année 2011 ;

Considérant en conséquence l'intérêt d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association pour l'année 2011 ;

DELIBERE

Article 1 :

Le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'Association Euro Berbère Tudert de Pierrefitte-sur-Seine sur Seine pour l'année 2011 est approuvé.

Article 2 :

Le maire est autorisé à verser la subvention à l'association.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, MENARD, CHAULET, ZAIDI, BERTHOU, OLIVAUX
- Ont voté Pour par mandat : MM CARRE, BENNACER, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, AID, ELOTO
- S'est abstenue : Mme OLIVIER
- S'est abstenu par mandat : M COUVREUR

<p>12. REFORME DU MATERIEL INFORMATIQUE OBSOLETE OU HORS D'USAGE DU PARC INFORMATIQUE DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p>

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R543-172 à R. 543-206 du Code de l'environnement, issus du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;

Considérant que le parc informatique géré par la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que la Ville assure l'installation, le maintien à niveau et la maintenance du matériel informatique de ses services, du CCAS et des écoles communales.

Considérant que le matériel informatique devient inutilisable, soit par son âge et la technologie employée, soit par son état de fonctionnement.

Considérant en conséquence l'existence de matériels informatiques obsolètes ou hors d'usage ;

Considérant en conséquence la nécessité pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de procéder à la réforme du matériel informatique obsolète et hors d'usage du parc informatique ;

Considérant qu'en raison de la spécificité des déchets informatiques, il est nécessaire de faire appel à une société spécialisée afin qu'elle assure ainsi la dépollution, la collecte et le traitement de ces déchets.

Considérant que l'élimination des déchets informatiques est réalisée à titre gratuit à l'exception de l'élimination des écrans et des imprimantes ;

Considérant la liste du matériel informatique obsolète ou hors d'usage établie par la Direction des systèmes d'information de la Ville ;

Considérant que la société LOXY propose à la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de réaliser la réforme de son matériel informatique pour un montant de 240,50 € HT soit 287,64 € TTC ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

La réforme du matériel informatique obsolète et hors d'usage du parc informatique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le maire est autorisé à faire appel à la société LOXY, sise 17 rue Antoine Balard – 95 041 Cergy Pontoise Cedex, pour procéder à l'élimination du matériel informatique obsolète ou hors d'usage de la Ville pour un montant de 240,50 € HT soit 287,64 € TTC.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera prélevée sur le budget communal de l'exercice 2011.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**13. CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER DU 09 JUILLET AU 4 SEPTEMBRE 2011
AU SEIN DU SERVICE DES SPORTS DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant pendant la période estivale, le service des sports de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine accueille sur ses installations les Pierrefittois qui ne partent pas en vacances ;

Considérant par ailleurs que pendant cette période, compte tenu de la baisse de la fréquentation des usagers, le service des sports de la Ville effectue les gros entretiens qui ne peuvent pas être effectués lors de l'année scolaire ;

Considérant la nécessité pour service des sports de maintenir une activité régulière durant cette période malgré les congés de ses agents permanents et d'effectuer les gros entretiens de ses installations sportives afin d'offrir aux usagers des installations en parfait état pour la rentrée 2011 ;

Considérant en conséquence la nécessité de faire appel à un emploi saisonnier pour renforcer l'équipe permanente pendant la période estivale ;

Considérant en conséquence la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet du 9 juillet au 4 septembre 2011 pour le service des sports de la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

DELIBERE

Article 1 :

La création d'un emploi saisonnier au sein du service des sports de la ville de Pierrefitte-sur-Seine du 9 juillet au 4 septembre 2011 est approuvée.

Article 2 :

L'emploi saisonnier créé est un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet du 9 juillet au 4 septembre 2011 pour le service des sports de la ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 3 :

La rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon de l'échelle 3, indice brut 297, au prorata du temps de travail, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de cet emploi saisonnier.

Article 5 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°97-700 du 31 mai 1997 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2011-558 du 20/05/2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°92-364 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°95-27 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°2011-605 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS ;

Vu le décret n°95-33 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les différents mouvements de personnel et de continuer la mise en œuvre des engagements de la ville pour lutter contre l'emploi précaire ;

Considérant en conséquence la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 104 heures mensuelles
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 120 heures mensuelles
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures mensuelles
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 80 heures mensuelles
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 89 heures mensuelles
- 8 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 121.34 heures mensuelles
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 100 heures mensuelles
- 5 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 75 heures mensuelles

Considérant que la réussite d'un agent à un examen professionnel et d'un autre agent à un concours nécessitent de créer les postes correspondants lorsqu'il n'y a pas d'emplois vacants correspondants au tableau des emplois ;

Considérant en conséquence la nécessité de créer un poste d'éducateur chef de jeunes enfants suite à la réussite de l'examen professionnel et un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe suite à la réussite au concours ;

Considérant le futur départ en retraite de la Directrice du Conservatoire de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant en conséquence la nécessité de créer un poste de Directeur de Conservatoire par référence au cadre d'emplois des Professeurs territoriaux d'enseignement artistique à temps complet afin de la remplacer pour assurer la continuité du service ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en application la refonte de la catégorie B et notamment en créant les nouveaux cadres d'emplois des animateurs territoriaux et des éducateurs territoriaux des APS à compter du 1^{er} juin 2011 ;

Considérant en conséquence la nécessité de créer :

- 6 postes d'animateurs territoriaux à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 5 postes d'éducateur territorial des APS à temps complet

Considérant que les mouvements de personnel opérés ces derniers mois au sein des services de la ville de Pierrefitte-sur-Seine nécessitent la suppression des emplois correspondants afin de permettre une mise à jour du tableau des emplois :

Considérant l'avis du comité technique paritaire (CTP) lors de sa séance du 14 juin 2011 ;

Considérant en conséquence la modification au tableau des emplois de la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

DELIBERE

Article 1 :

La création d'emplois pour lutter contre l'emploi précaire est approuvée.

Les emplois créés sont les suivants :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 104 heures mensuelles
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 120 heures mensuelles
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures mensuelles
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 80 heures mensuelles
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 89 heures mensuelles
- 8 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 121.34 heures mensuelles
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 100 heures mensuelles
- 5 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 75 heures mensuelles

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 2 :

La création de deux emplois pour nommer sur un grade d'avancement des agents en fonction ayant réussi un examen professionnel et un concours est approuvée.

Les emplois créés sont les suivants :

- 1 poste d'éducateur chef de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste d'ATSEM de 1ère classe à temps complet

Le tableau des emplois de la ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 3 :

La création d'un emploi de catégorie A de Directeur du Conservatoire à temps complet, par référence au grade de professeur de classe normale, est approuvée.

Le tableau des emplois de la ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 4 :

La création d'emplois pour pouvoir intégrer les agents de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine dans le nouveau cadre d'emplois des animateurs territoriaux et des éducateurs territoriaux des APS conformément à la réforme de la catégorie B et cela est approuvée.

Les emplois créés sont les suivants :

- 6 postes d'animateurs territoriaux à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet
- 5 postes d'éducateurs territoriaux des APS à temps complet

Le tableau des emplois de la ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 5 :

La suppression des emplois suivants au tableau des emplois est approuvée :

- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 1 poste de conseiller des APS
- 1 poste d'animateur sportif
- 1 poste d'éducateur sportif
- 1 poste de coordinateur sportif
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine 2ème classe
- 6 postes de technicien supérieur
- 3 postes de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de contrôleur principal de travaux
- 1 poste de contrôleur de travaux
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants

Le tableau des emplois de la ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 6 :

Ces emplois seront rémunérés selon la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Monsieur GOULARD se réjouit de la constance en matière de résorption de l'emploi précaire. En effet, cet objectif est un engagement municipal fort. Par ailleurs, il tient à féliciter les agents qui ont réussi leur concours.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**15. AVIS DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE SUR LE PROJET DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment la section I relative au schéma départemental de coopération intercommunal du chapitre II relatif à l'achèvement et la rationalisation de la carte de l'intercommunalité ;

Considérant que la réforme des collectivités territoriales prévoit la refonte de la carte de l'intercommunalité pour 2013 ;

Considérant que les préfets de département doivent élaborer des projets de schémas départementaux de coopération intercommunale ;

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le Préfet de la Seine Saint Denis ;

Considérant que lors de sa séance en date du 28 avril 2011, la commission départementale de coopération intercommunale de Seine-Saint-Denis a pris connaissance du projet du SDCI de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant que le préfet doit ensuite adresser le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour avis aux organes délibérants des communes et des EPCI concernés ;

Considérant que les organes délibérants doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ;

Considérant en conséquence que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est sollicité pour émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant que le projet de SDCI propose l'intégration de la commune de Saint-Ouen dans la communauté d'agglomération Plaine Commune et s'interroge sur la pertinence d'une éventuelle reprise des compétences de trois syndicats intercommunaux par Plaine Commune, le Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles (SICJ), le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et le SIVOM de Stains-Pierrefitte ;

DELIBERE

Article 1 :

Un avis favorable concernant l'intégration de la commune de Saint Ouen dans la communauté d'agglomération de Plaine Commune est émis.

Article 2 :

Un avis défavorable à une éventuelle reprise des compétences de trois syndicats intercommunaux par Plaine Commune soit le Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles (SICJ), le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), le SIVOM de Stains-Pierrefitte est émis.

Article 3 :

Il est souligné la pertinence de l'existence du SITOM 93 (Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Seine Saint Denis)

DELIBERATION MISE AUX VOIX.

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, MENARD, CHAULET, ZAIDI, BERTHOU, OLIVAUX

- Ont voté Pour par mandat : MM CARRE, BENNACER, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, AID, ELOTO

- S'est abstenue : Mme OLIVIER

- S'est abstenu par mandat : M COUVREUR

16. ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE DE FRANCE (AMIF)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association des Maires d'Ile de France (AMIF);

Considérant que l'association des Maires d'Ile de a pour but d'établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents et avec l'Association des Maires de France (AMF) pour étudier les questions concernant l'administration des Communes de l'Ile-de-France, leurs rapports avec les pouvoirs publics, et les Associations de Maires, la représentation, l'information et la concertation des Maires ;

Considérant que cette association s'est affirmée comme un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur le plan régional et constitue un réseau actif, un lieu d'échanges entre les élus et un lieu privilégié de dialogue entre les élus et leurs partenaires naturels (représentants de l'Etat et des collectivités locales, experts et professionnels de la ville) ;

Considérant en conséquence l'intérêt pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine d'adhérer à l'association des Maires d'Ile de France (AMIF),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

L'adhésion de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine à l'association des Maires d'Ile de France est approuvée

Article 2 :

La cotisation annuelle à l'association est plafonnée à 0.092 € par habitant et varie en fonction des besoins annuels liés à ses activités.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront prévus au budget des exercices 2011 et suivants.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

Monsieur le Maire explique cette adhésion tardive par le coût financier que représente le cumul des diverses cotisations. Pour autant, il considère justifiée la présente adhésion à cette association pluraliste.

Madame NAVE demande si les séminaires organisés par l'AMIF sont réservés aux Maires.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont ouverts à tous les élus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

17. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE
--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Comité de Jumelage de Pierrefitte-sur-Seine

Vu la délibération n°673A187/08 du 20 novembre 2008 désignant Mlle Kathia ZAIDI, Conseillère Municipale, en qualité de représentante de la Ville au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de Pierrefitte sur Seine ;

Considérant la démission de Mlle Kathia ZAIDI le 03 juin 2011 ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la Ville au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de Pierrefitte sur Seine parmi les membres élus du conseil municipal ;

Considérant la proposition faite au conseil municipal de désigner Mme Evelyne DUPONT, 4^{ème} adjointe au Maire, représentante de la Ville au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de Pierrefitte sur Seine ;

DELIBERE

Article 1 :

La désignation de Mme Evelyne DUPONT, 4^{ème} adjointe au Maire, en qualité de représentante de la Ville au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

Mademoiselle ZAIDI exprime ses regrets et explique sa démission par un emploi du temps chargé. Pour autant, elle assure qu'elle continuera à participer aux activités du comité de jumelage. Elle précise que Madame DUPONT, par son expérience et ses connaissances du comité est toute indiquée pour lui succéder.

Monsieur le Maire tient à remercier Mademoiselle ZAIDI pour son travail et son investissement personnel au sein du comité de jumelage. Il est conscient de la difficulté de concilier un mandat de conseillère municipale et des études de haut niveau.

Madame DUPONT remercie Mademoiselle ZAIDI et déclare avoir apprécié de travailler avec elle. Elle témoigne de son investissement et de son dévouement au sein de cette association. Elle salue particulièrement son sens des relations humaines.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 20h42

* * * * *

Le Secrétaire,

Le Maire,
Conseiller Général

Stéphane ROBERT

Michel FOURCADE